

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° **150**

SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

ARRETE VALANT RETRAIT DES ARRETES N°122 ET 123 DU 21 MARS 2020

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment dans ses articles L2212-1 et L2212-2

Vu l'arrêté municipal n° 122 du 21 mars 2020 portant instauration d'un couvre-feu de 20H à 5H00 à compter du 21 mars 2020 sur le territoire de la commune de Bandol

VU l'arrêté municipal n°123 du 22 mars 2020 portant réglementation du confinement et détermination de la notion de proximité

Considérant que les arrêtés municipaux portant instauration d'un couvre-feu et limitant la circulation des bandolais dans un périmètre de 300 mètres autour de leur domicile étaient motivés par le constat quotidien d'une présence importante de personnes sur les promenades le long du port, des plages et plus généralement sur les axes touristiques de la commune contribuant à une concentration importante de personnes en inadéquation avec les règles de confinement et ne permettant pas le respect des règles de distanciation sociale,

Considérant que la police municipale a pu constater que ces arrêtés ont depuis produit leurs effets,

Considérant que désormais la très grande majorité des bandolais respecte les règles de distanciation sociale et de confinement,

Considérant que les arrêtés n°122 et 123 du 21 mars 2020 n'ont plus lieu d'être et peuvent être retirés,

– ARRETONS –

Article 1 : Les arrêtés 122 et 123 du 21 mars 2020 sont retirés.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 Rue Racine- BP 40510- 83 041 TOULON ;

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AR Prefecture

083-218300093-20200424-ARR20200424150-AR
Reçu le 24/04/2020
Publié le 24/04/2020

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la directrice des Affaires Juridiques et de la Commande Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales

Fait à Bandol, le 24 AVR. 2020

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

